

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES METAUX COMPARE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat (ci-après le Contrat) a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Métaux Compare au Client (ci-après désigné le « Client ») des services du site www.métaux-compare.fr. Services qui permet au Client l'accès en tant qu'Acheteur, de se référencer, d'être géolocalisé et de pouvoir intégrer de manière autonome ses tarifs d'achats (40 métaux ferreux et non-ferreux. Il n'est pas obligatoire pour le Client de faire apparaître ses tarifs d'achats, il est en outre seul responsable des informations renseignées.

ARTICLE 2 – LICENCES

Métaux Compare accorde au Client, pendant la durée du contrat, une licence non exclusive et non transférable d'utilisation et d'affichage des Informations et Programmes, sur le territoire français, constituant chaque Services de Métaux Compare mentionné sur une commande.

Les « mises à jour » de programmes (c'est à dire les améliorations mineures, les extensions et les remplacements de programmes, y compris les corrections et la suppression des éventuelles coquilles) sont, si disponibles, fournies sans frais supplémentaires au Client. Les « mises à niveau » (à savoir, les modifications, extensions ou remplacements se traduisant par un changement, une amélioration ou un ajout substantiel apporté aux Programmes) sont si disponibles, fournies au client moyennant, selon le cas, le versement par ce dernier à Métaux Compare d'une somme supplémentaire. La qualification de mise à jour ou de mise à niveau relève de la seule compétence de Métaux Compare. Toutes les mises à niveau fournies au Client sont soumises aux clauses et aux conditions du présent Contrat.

Une assistance par téléphone et par e-mail est fournie par Métaux Compare pendant les heures normales de bureau pendant toute la durée de validité de l'abonnement souscrit.

ARTICLE 3 – LIMITES D'UTILISATION

Le Client s'engage à ne pas reproduire, modifier, rediffuser ou commercialiser, en tout ou partie, les Informations, Programmes et Services à un tiers, que ce soit directement sur un quelconque support ou indirectement par le biais d'une insertion dans une base de données, une liste ou autre. Il s'interdit également d'utiliser et de permettre l'utilisation des informations dans le but de produire des données statistiques ou autres, fournies ou destinées à être communiquées à des tiers (y compris sous forme de base de recommandations pour

autrui), et à établir une comparaison avec d'autres bases de données fournies ou destinées à des tiers. Il s'interdit en outre de communiquer volontairement les informations dans le cadre d'une action en justice.

Les codes d'accès et mots de passe attribués au Client lui sont confidentiels et personnels, ce dernier étant seul responsable de leur utilisation.

Le Client est responsable de la sauvegarde et de la confidentialité de son mot de passe. Toute opération effectuée à partir du mot de passe affecté au client, Métaux Compare sera déchargé de toute conséquence quant à leur divulgation, accidentelle ou autre, du fait du Client.

Le Client s'interdit toute tentative d'accès, d'utilisation, de modification, de copie, d'ingénierie inversée ou autre du code source des Programmes.

Le client s'interdit d'utiliser un quelconque Service dans le but de se livrer à des pratiques déloyales ou trompeuses. Il s'engage à faire usage des Services dans le strict respect des lois et réglementations en vigueur, y compris celles relatives à la protection des données et la vie privée. En particulier, chaque partie accepte de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 8 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements données à caractères personnel ainsi que ses textes d'application.

Le Client s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des Services de quelque manière que ce soit, notamment par l'intrusion d'éventuels virus. Il assurera la pleine responsabilité de tout manquement à cet engagement et devra, le cas échéant, en supporter les conséquences financières.

Ces stipulations constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat dont le non respect permettrait à Métaux Compare de suspendre l'accès aux Services ou, à son gré, de résilier le présent Contrat, sans préjudice des dommages et intérêt que Métaux Compare pourrait être amené à réclamer.

ARTICLE 5 – DUREE – RENOUVELLEMENT

Sauf stipulation contraire sur la commande, le présent contrat est conclu à compter de la date de commande pour une durée initiale de 6 ou 12 mois hors offre promotionnelle.

A l'issue de cette durée initiale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction par période successive de 6 ou 12 mois selon les cas, sauf dénonciation par l'une quelconque

des parties intervenant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée trois mois avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période renouvelée.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – MODALITES DE FACTURATION

Le Client verse à Métaux Compare la somme mentionnée sur la commande. Les prix et la description des Services correspondent à ceux figurant sur la commande, s'ils n'y sont pas précisés, à ceux en vigueur au moment de la date de la commande, les factures émises par Métaux Compare seront payables comptant, nettes et sans escomptes.

Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus stipulés entrainera de plein droit l'application d'une pénalité correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à cette date, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès le premier jour de retard de paiement. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire fixée à 15 % des sommes dues exigibles sera exigible en cas de recouvrement contentieux. En cas de retard de règlement Métaux Compare pourra en outre, suspendre la fourniture de ses Services, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, sans préjudice pour Métaux Compare de faire valoir la résiliation ci-après stipulée.

Les tarifs seront révisibles de plein droit par Métaux Compare, à la date de renouvellement du Contrat, en cas d'augmentation de l'indice SYNTEC, par application de la formule suivante : $T(n) = T(n-1) \times S(n) / S(n-1)$. Dans laquelle $T(n)$ correspond au tarif après révision, $T(n-1)$ représente les tarifs avant révision, $S(n)$ est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-1) et $S(n-1)$ est l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année (n-2). En cas de disparation de l'indice et à défaut d'accord entre les parties sur un indice de substitution, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du tribunal de Commerce de Paris pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision.

Toute contestation relative à la facturation ne pourra être admise auprès de Métaux Compare que dans un délai de (2) deux mois à compter de la date d'expédition de ladite facture.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE

Le client reconnaît que les informations et Programmes constituent des œuvres protégées au sens des articles L 111-1 et L 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, dont Métaux Compare est seul auteur et propriétaire exclusif.

Le client renonce à utiliser une marque à utiliser une marque de fabrique, une marque de service ou un nom déposé de Métaux Compare ou de l'une de ses filiales ou à publier un quelconque communiqué de presse concernant le présent Contrat ou une quelconque commande.

Le Client donne par le présent Contrat, l'autorisation à Métaux Compare de citer son nom dans la liste de ses clients.

Métaux Compare déclare et garantit au Client, qu'à sa connaissance, les Programmes et Informations n'enfreignent pas, lorsqu'ils sont utilisés conformément au présent Contrat, de droits d'auteur, de brevets, de marques ou autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers sur le territoire sur lequel les Services sont rendus. La garantie susmentionnée ne s'applique pas dans la mesure où le Client modifie les Programmes ou informations de quelque façon que ce soit ou s'il les combine avec des documents appartenant à des tiers.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Tous les services sont dispensés « tels quels ». Sauf stipulation expresse contraire contenue dans le présent Contrat. Métaux Compare ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou l'aptitude à un usage particulier des Services. Métaux Compare ne garantit pas que les Services seront dispensés sans interruption, ni erreur et n'accorde aucune garantie particulière concernant la disponibilité d'un Service, les niveaux de Services ou leur contenu.

Métaux Compare est dégagé de toute responsabilité quant aux pertes occasionnées lors de la prestation, la compilation, la collecte, l'interprétation ou la livraison des Services; en aucun cas Métaux Compare ne peut être tenu pour responsable de quelque préjudice direct ou indirect tel que, notamment, perte financière ou manque à gagner qui pourrait être causé du fait, notamment, de l'utilisation, de l'analyse des informations fournies par Métaux Compare ou qui résulterait d'inexactitudes, d'erreurs, d'obsolescences ou d'omissions qu'elles pourraient comporter, que ces inexactitudes, erreur, obsolescences ou omissions résultent d'une erreur ou d'une négligence (sauf cas de faute lourde) de la part de Métaux Compare d'un de ces préposés ou de l'un de ses représentants ou de tout autre fait qui échappe au contrôle de

Métaux Compare et ce même dans l'hypothèse où Métaux Compare aurait expressément informé de l'usage qu'entend faire le Client des informations fournies.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de Métaux Compare était retenue dans l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée au remboursement du prorata des sommes que le Client aura versées ou qu'il aurait du verser en contrepartie du Service à l'origine du dommage, plafonné au montant des sommes versées par le Client au titre d'une année contractuelle.

La responsabilité de Métaux Compare n'est pas engagée pour un retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou à un événement échappant à son contrôle ou encore au fait du Client.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles et à défaut d'y remédier trente (30) jours suivant une mise en demeure envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autre partie pourra réaliser le présent Contrat ou les Commandes concernées par envoi d'avis recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas de redressement judiciaire du Client, le présent Contrat sera régi par les articles L631-11 et suivants du Code de commerce : s'il n'est pas poursuivi dans le cadre de la procédure ou en cas de liquidation judiciaire, il sera résolu de plein droit, toutes les sommes versées par le Client, à titre de forfait ou autrement, étant définitivement acquises à Métaux Compare.

La cessation du Contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit n'entraîne pour Métaux Compare aucune obligation de restitution même partielle des sommes versées par le Client à titre quelconque.

Si, sans autorisation écrite de Métaux Compare le Client continue à bénéficier des Services couverts par une Commande ou un Contrat résilié, le Client est redevable envers Métaux Compare des montants non escomptés pour ces Services en cours à la date de résiliation.

A l'échéance ou en cas de résiliation du Contrat ou des réception des Programmes et Informations destinés à remplacer des Programmes ou informations préalablement fournis, le Client accepte, sauf ordre contraire (dans un délai maximum de huit (8) jours et aux frais du Client tous les originaux et les copies des informations et Programmes ainsi que l'ensemble du matériel éventuellement mis à disposition pour l'utilisation du (des) Service(s) Métaux

Compare et sur demande, d'en fournir à Métaux Compare le justificatif.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est régi et interprété par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la validité de l'une quelconque de ses stipulations, le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.

ARTICLE 12 – AUTONOMIE DES CLAUSES DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Dans l'hypothèse où une clause des présentes Conditions Générale de services serait déclarée inapplicable ou non avenue, les autres clauses continueront de s'appliquer entre le Client et Métaux Compare.

ARTICLE 12 – STIPULATIONS DIVERSES

Le Client ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant du Présent Contrat à un tiers quelconque, sans l'accord préalable et écrit de Métaux Compare.

Néanmoins, en cas d'opérations visées à l'article L 236-1 du Code de Commerce affectant le Client (notamment en cas de fusion ou de scission), ce dernier s'engage à en informer Métaux Compare, laquelle pourra refuser le transfert du Contrat pour toutes raisons valablement justifiées, et ce, dans un délai de (30) jours à compter de ladite information par le Client. Passé ce délai, à défaut de refus par Métaux Compare le contrat sera réputé en l'état.

Métaux Compare pourra librement transférer et/ou céder les droits et obligations de ce Contrat en cas de fusion ou autre opération similaire impliquant Métaux Compare ou en cas de vente de la majeure partie des actifs Métaux Compare (à condition que la cession soit en faveur de l'acquéreur de ces actifs).

Métaux Compare se réserve le droit de modifier les termes du Contrat ou d'une commande (y compris les conditions de paiement) à condition de notifier par écrit au Client lesdites modifications. Le Client aura possibilité de refuser ces modifications sous réserve d'en informer Métaux Compare par lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifié (30) jours suivant la date de leur communication par Métaux Compare. A défaut de courrier du Client dans ce délai, ce dernier est réputé avoir accepté les dites modifications sur l'état.